Règlement sur la protection de la trésorerie en Allemagne 2020

I. Base juridique

À partir du 1er octobre 2020, tous les systèmes de caisse électronique en Allemagne devront en principe posséder une certification TSE du BSI (Office fédéral de la sécurité des technologies de l'information). Dans certains Länder, seul un mandat doit être disponible au 1er octobre 2020. En outre, une interface numérique de l'administration fiscale pour les systèmes de caisse (DSFinV-K) doit permettre à tout moment une transmission sans erreur des données des enregistrements de base à l'administration fiscale.

II : Mise en œuvre dans votre système de caisse PC CADDIE

Le partenaire technologique certifié des systèmes de caisse PC CADDIE est la société FISKALY grâce à une solution TSE-Cloud pour la signature des opérations de caisse. En outre, la caisse PC CADDIE transfère les enregistrements de base des tickets de caisse signés au format DSFinV-K dans les systèmes Cloud du partenaire technologique FISKALY. Les données y sont disponibles, conformément à la loi, pour une inspection de caisse ou un contrôle extérieur par l'Office central fédéral des impôts. Le stockage et la mise en réserve ont lieu exclusivement pendant la période où il existe un contrat entre le contribuable et PC CADDIE pour l'utilisation du système de caisse PC CADDIE en combinaison avec une unité TSE et DSFinV-K Exports. En cas de résiliation du contrat de maintenance d'un système de caisse PC CADDIE, le contribuable doit demander par écrit à PC CADDIE d'exporter les fichiers d'exportation existants et de les transférer sur ses propres systèmes de stockage de données.

III Calcul du nombre d'unités TSE

Dans la définition du décret sur la sécurisation des caisses, votre base de données PC CADDIE est le „système d'enregistrement“, les caisses ou les ordinateurs de poche sont définis comme des „périphériques d'entrée“. Grâce à cette infrastructure, il nous est possible d'équiper votre établissement d'un minimum d'unités TSE. Le nombre d'unités TSE est défini comme suit :

- En principe, chaque établissement (golf) doit être équipé d'une unité TSE distincte. Cela vaut également lorsque le contribuable (exploitant, e.V.) exploite plusieurs installations de golf à différents endroits.
- De même En principe, chaque domaine comptable est équipé d'une unité TSE distincte.
- Au sein de l'établissement, pour un même domaine comptable, plusieurs terminaux de caisse (donc des caisses fixes ou des ordinateurs de poche) peuvent être signés avec une seule unité TSE (à condition que les caisses soient exploitées par le même assujetti).

Exemples :

- A : Un complexe de golf A avec une caisse de réception, une caisse secondaire en cas d'exploitation plus importante, un proshop intégré dans le même domaine comptable doit être alimenté par une seule unité TSE.
- B : Le complexe de golf A, complété par une restauration/proshop, a besoin d'une autre unité TSE, soit deux unités TSE au total. Le fait que le restaurant/proshop travaille avec plusieurs systèmes d'entrée (appareils de saisie de caisse PC CADDIE ou ordinateurs de poche) n'a pas d'incidence sur les coûts.
- C : le golf B, avec un établissement hôtelier dans son propre domaine comptable, a besoin d'une unité TSE supplémentaire - soit 3 unités TSE au total.

V. Relation entre les domaines comptables et les unités TSE

L'option mise à disposition dans PC CADDIE de créer des domaines comptables distincts pour différents secteurs d'activité doit être examinée par l'ordonnance sur la sécurité des caisses, car cela peut avoir des répercussions sur les coûts en raison d'unités TSE supplémentaires.



- Comptes de cotisations : Les comptes de cotisations, par lesquels aucun paiement de caisse n'est habituellement effectué, ne sont PAS soumis à l'ordonnance sur la sécurité de la caisse, aucune unité TSE payante n'est nécessaire pour cela. Si, contrairement à la recommandation et à l'interprétation, des green fees sont par exemple perçus via un compte de cotisation, ce domaine de comptes doit également être équipé d'une unité TSE séparée.
- Comptes de chiffre d'affaires : tout compte de chiffre d'affaires utilisé en relation avec un système de caisse est soumis à l'ordonnance sur la sécurité des caisses et doit donc être équipé d'une unité TSE payante. Si les comptes de chiffre d'affaires ne sont utilisés que pour la documentation du transfert de marchandises (sans paiement), aucune unité EST n'est nécessaire.

VI Relation entre les terminaux de caisse et les unités TSE

Le matériel de caisse individuel, qu'il s'agisse d'une caisse PC ou d'un système de commande par radio (ordinateur de poche), est appelé „terminal de caisse“. Les terminaux de caisse individuels ne doivent pas être équipés individuellement d'unités TSE. Chaque terminal de caisse doit toutefois être doté d'un identifiant distinct afin d'être défini séparément dans l'exportation DSFinV-K. Le nombre de terminaux de caisse par domaine comptable doit ainsi être saisi.

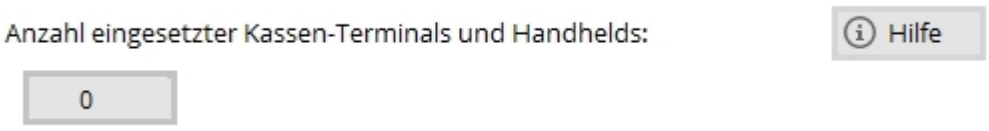

VII Lien Emplacements pour l'exportation DSFinV-K

L'emplacement de chaque terminal de caisse est nécessaire pour les indications relatives à l'exportation DSFinV-K et est généralement identique à l'adresse de l'établissement stable. Si l'adresse de l'assujetti ne correspond pas à l'adresse de l'établissement stable, afin que l'emplacement des terminaux de caisse ait également une adresse différente de celle de l'assujetti, il convient de l'indiquer séparément.

VIII Coûts et prestations

La facturation des unités TSE et de la réserve de données DSFinV-K s'effectue conformément à la liste de prix en vigueur. Les prestations de la signature légalement prescrite par l'unité TSE de la société FISKALY ainsi que la mise en réserve des données des exportations DSFinV-K dans la mémoire cloud de la société FISKALY ont lieu exclusivement pendant la durée d'un contrat de maintenance existant avec PC CADDIE AG pour les systèmes de caisse PC CADDIE. Liste de prix, état au 1.10.2020 : - par unité TSE/DSFinV-K de stockage de données, les coûts annuels par assujetti sont :

- Euro 185€/an pour la première TSE
- Euro 155€/an pour la deuxième EST
- Euro 135€/an pour chaque EST supplémentaire

- la première année - du 1.10. au 31.12.2020, nous facturons les frais d'EST au prorata des mois. Pour l'installation, y compris le contrôle de l'impression des justificatifs, nous attendons 2 à 3 heures de temps, que nous facturons en fonction des dépenses réelles, conformément à notre tarif horaire de service de 96,00€. (Vous recevrez une confirmation de commande écrite après réception de la commande).

IX Obligation de déclaration de caisse

Tous les systèmes de caisse électronique doivent être déclarés auprès de l'administration fiscale compétente. Cela ne deviendra obligatoire que lorsqu'une procédure de déclaration électronique sera mise à disposition par l'administration fiscale.

X. Vidéos et tutoriels sur le règlement relatif à la sécurisation des caisses

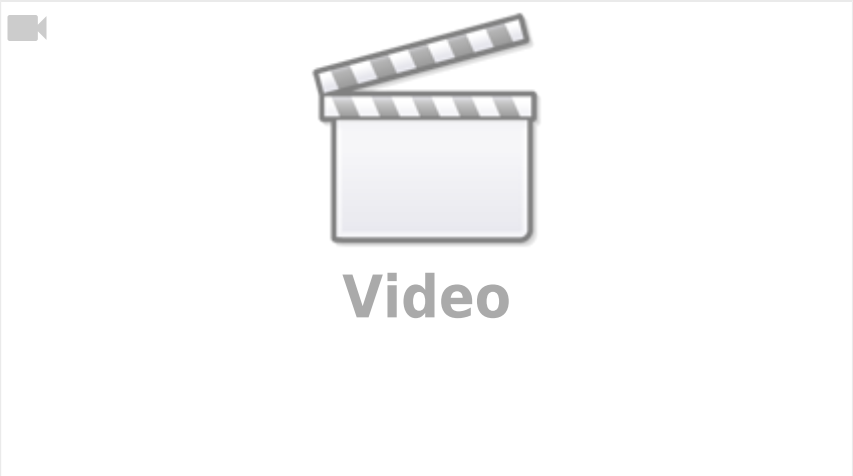



XI. FAQ sur le règlement relatif à la protection de la caisse

Vous trouverez ici une vaste collection de FAQ à partir de vos questions : FAQ sur l'ordonnance sur la sécurité des caisses